

Décision

Générale

colonial

Décision n° 76-424-1932 Divers.

n° 76-424-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mars 1932

Numéro JO
n° 424 du 31/03/1932

Date du numéro
31 mars 1932

TEXTE INTÉGRAL

le receveur-comptable est autorisé à continuer l'emploi, en qualité d'auxiliaire, du nommé Ismaïl Ercy. Cet agent recevra un salaire de 200 francs par mois, qui lui sera payé sur certificat de service fait établi par le chef du service des P.T.T.,